



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple * Un But * Une Foi



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Année 2022

Juin 2023



PLAN

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	2
INTRODUCTION	3
Contexte	3
Justification du rapport	4
I. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ONP	5
I.1 Création et caractéristiques	5
I.2 Organisation	6
I.3 Fonctionnement	7
I.3.1. Mission	7
I.3.2. Organes	7
I.3.3. Projet de réforme	10
II. BILAN DE L'EXECUTION TECHNIQUE	12
II.1. Activités de pilotage	12
II.1.1 Tenue des réunions de coordination	12
II.1.2 - Tenue des sessions du Conseil d'Orientation	12
II.1.3- Audit annuel de gestion	14
II.2. Activités techniques	15
II.2.1. Activités de veille, d'alerte et d'anticipation	15
II.2.2. Activités liées à la mission de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux	18
II.2.3. Activités liées aux missions de saisine et d'auto-saisine	20
II.2.4. Activités liées à la mission d'information et de diffusion des données indispensables au respect de la LPA et de toutes les dispositions relatives à la promotion économique et sociale des femmes	21
II.3. Participation de l'ONP à des activités	22
III. BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE	25
III.1. Allocation budgétaire	25
III.2. Mise en œuvre du PTA	26
III.3. Bilan de l'exécution budgétaire	26
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	28
IV.1 – CONCLUSION	28
IV.2 – RECOMMANDATIONS	29
V. PERSPECTIVES 2023	30

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEX	Audit Expertise
BOM	Bureau Organisation et Méthodes
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CEP	Cellule d'Etudes et de Planification
CGCT	Code général des Collectivités territoriales
CO	Conseil d'Orientation
CRS-EFH	Comité régional de suivi de l'égalité Femme - Homme
DEEG	Direction de l'équité et de l'égalité de genre
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DPPD	Document de planification pluriannuel des dépenses
EFH	Égalité Femme - Homme
HCCT	Haut Conseil des Collectivités territoriales
INEFH	Indice national de l'égalité entre les Femmes et les Hommes
LPA	Loi sur la Parité Absolue
MEN	Ministère de l'Education nationale
MEPA	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales
MCTEN	Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique
MAERSA	Ministère l'Agriculture, de l'Équipement rural et de la Souveraineté alimentaire
MSAS	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ONP	Observatoire national de la Parité
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC	Organisation de la Société civile
PAP	Plan d'Actions prioritaires
PAPUSG	Programme d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre
PSD	Plan Stratégique de développement
PSE	Plan Sénégal Emergent
SNEEG	Stratégie nationale pour l'Équité et Egalité de Genre
PTA	Plan de travail annuel
PNIASAN	Programme national d'Investissement agricole pour l'Agriculture, la Sécurité alimentaire et nutritionnelle

INTRODUCTION

Contexte

L'Etat du Sénégal, en ratifiant les principales conventions relatives aux droits des femmes, s'est engagé à réduire les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques publiques.

A cet effet, un cadre juridique, institutionnel et stratégique est mis en place pour garantir l'effectivité de l'égalité de genre au Sénégal. Il s'agit, de la loi n° 2010- 11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme (LPA) dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives ainsi que son décret d'application n° 2011-819 du 16 juin 2011, de l'Observatoire national de la Parité (ONP), de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG), entre autres.

Le Gouvernement a également formulé et mis en œuvre le Plan Sénégal émergent (PSE 2014-2035) qui est le référentiel du développement économique et social du pays. Dans sa vision, le PSE reconnaît la transversalité du genre et entend, à cet effet, promouvoir l'autonomisation de la femme et de la jeune fille pour assurer leur plein épanouissement.

L'Observatoire national de la Parité (ONP), dans le cadre de sa mission de suivi-évaluation de la mise en œuvre de « la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques », inscrit son action dans le suivi de la mise en œuvre de cette vision.

Le présent rapport rend compte des activités menées dans le courant de l'année 2022 dont le contexte est marqué par la tenue de trois (03) élections durant cette année :

- les élections départementales et municipales du 23 janvier 2022 ;
- les élections législatives du 31 juillet ;
- l'élection des Hauts Conseillers des collectivités territoriales du 04 septembre 2022.

S'agissant des élections locales, des changements importants sont intervenus dans son déroulement. Désormais, les Maires et Présidents de Conseils départementaux sont élus au suffrage universel direct. Par ailleurs, avec le nouveau découpage administratif, le nombre de Département est passé de 45 à 46 avec l'érection de Keur Massar en département.

Ces éléments du contexte économique, social et politique ont fortement marqué la démarche de l'ONP dont les activités ont, pour l'essentiel, tourné autour de la production de rapports de suivi de la parité dans les politiques publiques en 2019-2020 et sur la mise en œuvre de la Loi sur la Parité aux élections 2022 d'une part, et de l'élaboration de son Plan Stratégique de Développement (2023-2027), d'autre part.

Justification du rapport

Les dispositions du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité, notamment en son article quatre (4), font obligation à l'ONP de présenter « annuellement un rapport d'activités au Président de la République et des rapports circonstanciés chaque fois que de besoin ».

Dans ce présent rapport, l'ONP rend compte exclusivement, de sa gestion administrative et financière. Toutefois, le bilan de l'analyse comparée des hommes et des femmes dans les domaines économique, social et politique ainsi que les rapports de suivi de la mise en œuvre de la LPA aux élections font l'objet de rapports spécifiques conformément aux dispositions des articles 9 et 16 du décret précité.

Il s'appuie sur les activités mises en œuvre tout au long de l'année en rapport avec les ressources budgétaires allouées à l'ONP.

Le présent rapport d'activités est structuré en quatre (4) grandes parties :

- (i)** Présentation de l'ONP ;
- (ii)** Bilan de l'exécution technique ;
- (iii)** Bilan de l'exécution financière ;
- (iv)** Conclusion et recommandations.

I. Présentation sommaire de l'ONP

En adoptant la loi sur la Parité absolue dans les institutions totalement ou partiellement électives, le Sénégal exprime sa volonté de promouvoir la participation sans entrave des femmes au processus de développement. Cette volonté politique visant à permettre à la femme de jouir pleinement de tous ses droits, a nourri la décision de l'Etat de créer l'Observatoire national de la Parité (ONP).

Aussi, l'Etat veut-il, au-delà du champ politique que vise cette loi, étendre son envergure dans les domaines économique, social et culturel, se conformant ainsi à la Constitution et aux engagements auxquels il a souscrit pour l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

I.1 Création et caractéristiques

Autorité administrative indépendante créée par décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, l'Observatoire national de la Parité (ONP) est une personne morale de droit public, dotée d'une autonomie de gestion, placée sous l'autorité du Président de la République. Il constitue un élément central dans le dispositif des institutions nationales de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il est caractérisé par :

✓ **Son ancrage institutionnel**

L'ancrage institutionnel de l'ONP à la Présidence de la République lui confère un positionnement stratégique qui le soustrait des contraintes de la tutelle ministérielle et lui assure l'indépendance requise pour assurer un contrôle (suivi / évaluation) sur l'ensemble des ministères et institutions, des mécanismes, des politiques et des actions, mis en œuvre en faveur de l'égalité entre les sexes.

L'ONP s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance qui dissocie le niveau de l'exécution du niveau du contrôle.

Le rapport d'activités constitue de ce fait un des outils d'analyse du fonctionnement et de reddition des comptes de l'ONP. Il vise, à ce titre, à répondre à deux principes de la gestion axée sur les résultats à savoir l'exigence de transparence mais aussi, le renforcement de la performance de l'ONP

✓ **La diversité d'origine de ses membres**

L'ONP regroupe les représentants des principales institutions de la République et des ministères qui interviennent dans la formulation et la prise de décision dans les politiques publiques. A ces acteurs institutionnels qui interviennent dans des domaines ayant un fort impact dans la

gouvernance des affaires politiques, sociales, économiques et culturelles, s'ajoutent les représentants des organisations de la société civile sensibles à l'égalité entre les sexes et disposant d'une expertise sur ces questions.

✓ **Le focus sur le suivi et l'évaluation de la Parité**

Etant une institution officielle dans le suivi et l'évaluation de la parité homme-femme dans les politiques publiques, l'ONP se doit de se focaliser sur la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données sous l'angle du respect des principes constitutionnels de l'égalité femme-homme dans la société et dans les politiques mises en œuvre par l'Etat.

A cet égard, il doit bénéficier de la collaboration de l'ensemble des institutions électives, des ministères et des projets et programmes initiés par le gouvernement.

I.2 Organisation

L'ONP est une **autorité administrative indépendante, personne morale de droit public, dotée d'une autonomie de gestion et placée sous l'autorité du Président de la République.**

Il doit informer directement le Chef de l'Etat sur la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes en lui faisant connaître à tout moment le niveau des inégalités, et de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes.

Dans sa composition, l'ONP regroupe des représentants d'institutions de la République, de l'Administration, des partis politiques de la majorité et de l'opposition, de syndicats ainsi que d'Organisations de la Société Civile (en majorité des organisations de femmes).

En plus du niveau central, le décret de création prévoit la mise en place d'antennes dans les régions et les départements par décision de l'organe délibérant de l'ONP. Ces antennes n'ont jamais pu être mises en place faute de ressources.

En effet, les charges de personnel ainsi que les charges de fonctionnement que cela requiert risquent d'alourdir le budget. C'est pourquoi, pour contourner cette difficulté, l'ONP a opté pour la mise en place de structures légères, s'appuyant sur les services régionaux ; les **Comités régionaux de suivi de l'égalité femme-homme (CRSEFH) présidés par les gouverneurs de région.** Ces structures doivent servir de relais pour la collecte et la remontée de données vers l'ONP.

Ainsi, ont été successivement créés les CRSEFH des régions de Fatick, Saint-Louis, Kaolack, Kolda et Sédhiou. Ce processus devrait continuer pour couvrir l'ensemble des quatorze (14) régions. Cependant, cette dynamique a été interrompue depuis bientôt trois (03) ans du fait que ; celles déjà mises en place ne sont toujours pas fonctionnelles, car le budget actuel de l'ONP ne permet pas leur prise en charge.

I.3 Fonctionnement

I.3.1. Mission

L'Observatoire national de la Parité (ONP) a pour mission principale de **suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la Parité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.**

A ce titre, l'ONP doit :

- ✓ jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
- ✓ rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, aux plans national et international ;
- ✓ identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique, et relever toutes les inégalités ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- ✓ formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;
- ✓ mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité ;
- ✓ informer et diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

I.3.2. Organes

Les organes de l'observatoire sont :

- Le Conseil d'orientation
- La Présidente.

Le Conseil d'Orientation est l'organe d'orientation, de supervision, de contrôle et de suivi des actions de l'Observatoire. Il assiste par ses avis et recommandations la Présidente dans l'exercice de ses fonctions.

Comme prévu par les textes, le Conseil d'Orientation (CO) se réunit au moins une fois tous les trois mois. Ainsi, en 2022, les quatre (4) sessions ordinaires se sont tenues avec le quorum requis sous la direction de la Présidente ou, en son absence, d'un membre du Conseil.

S'agissant de sa composition, les mêmes difficultés déjà soulignées dans les précédents rapports continuent d'entraver son bon fonctionnement. Il s'agit essentiellement de la mise à jour de la liste des membres.

En effet, suite à la modification du décret n° 2011-309 portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, l'effectif du C.O. a été réduit, passant de trente-quatre (34) à vingt-cinq (25) membres.

Cependant, depuis 2013, aucun décret n'a été pris pour nommer les nouveaux membres du Conseil d'Orientation de l'ONP, ce qui fait que ce sont les 32 conseillers nommés¹ par le décret n° 2011-1384 du 1^{er} septembre 2011 qui ont jusqu'ici continué de siéger au Conseil. Par ailleurs, avec les changements institutionnels intervenus depuis 2013, la plupart d'entre eux ont perdu qualité.

En effet, ces changements ont induit des modifications du statut de certains Conseillers qui, aujourd'hui, représentent des institutions dont ils ne sont plus membres ou qui n'existent plus (députés de la 11^{ème} législature, représentants des défunts SENAT et Conseil Economique et Social).

Il convient également de rappeler que les Conseillers sont nommés pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables une fois. Nommés en 2011, le premier mandat devait prendre fin en septembre 2016 pour les uns (décret de renouvellement non pris) et en septembre 2021 pour les autres.

En plus du fait que le mandat de tous les Conseillers a pris fin depuis le mois de septembre, deux décès ont été enregistrés en 2016 et 2020, deux autres en 2021, soit quatre décès, quatre conseillers ont démissionné officiellement, quatre autres démissions de fait sont notées avec des conseillers qui n'ont pris part à aucune activité de l'ONP depuis trois ans, ce qui fait douze membres de moins. **Donc, sur la liste des 32 Conseillers nommés en 2011, il ne reste que 20 membres actifs.**

¹ Les deux membres de l'opposition n'ont jamais été nommés.

Tous ces conseillers démissionnaires ou décédés n'ont pas été remplacés. En plus, sur les vingt membres restants, la majorité a perdu qualité, mais leur départ aurait abouti à un blocage de la structure pour absence de quorum.

Les Conseillers ayant perdu qualité n'ont pu être remplacés en raison d'une disposition assez contraignante du décret de création qu'il faudra modifier, et qui dispose : « **En cas de décès en cours de mandat, ou dans toute situation où un membre perd son mandat ou n'est plus en mesure de l'exercer, il est immédiatement pourvu à son remplacement dans les mêmes formes** », c'est-à-dire par décret. Cela fait que par exemple, l'Assemblée nationale qui est à sa quatorzième (47^{ème}) législature continue d'être représentée par d'anciens députés de la onzième législature.

Compte tenu de tout cela, il urge de prendre un décret pour nommer les 25 nouveaux membres du Conseil d'Orientation, en application du décret n° 2013-279 du 14 février 2013, pour corriger cette situation et permettre à l'ONP de fonctionner dans les meilleures conditions.

La Présidente dirige l'Observatoire. Elle est chargée de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des missions assignées à l'ONP. Elle dispose également des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'Observatoire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

La Présidente s'appuie sur une administration coordonnée par le Secrétaire exécutif.

❖ Secrétariat Exécutif

Organe non statutaire, le Secrétariat Exécutif assure la coordination opérationnelle de l'ONP et l'exécution des affaires courantes sous la direction de la Présidente. Il est dirigé par un fonctionnaire de la hiérarchie A.

❖ Personnel technique de l'ONP

Le personnel de l'ONP est actuellement composé d'agents permanents, de prestataires et d'un contractuel recruté dans le cadre de la prolongation du Programme d'Appui aux Producteurs et Utilisateurs de Statistiques de Genre (PAPUSG).

Dans tous les rapports précédents, le problème lié au déficit en ressources humaines dans les domaines économique, juridique, sociologique et de la communication a toujours été soulevé.

Le personnel permanent de l'ONP comprenait jusqu'en 2020, outre le Secrétaire exécutif, un Agent comptable mis à la disposition de l'ONP par le Ministère des Finances et du Budget, une Responsable administrative et financière, un Responsable de la Communication et du Partenariat, un Responsable du Service Juridique, un assistant juriste et un chauffeur.

Sont venus s'y ajouter un Responsable du suivi-évaluation, un Economiste, une assistante de direction en 2021.

Cependant, entre 2021 et 2022, l'ONP a enregistré 3 démissions avec les départs du Responsable de la Communication et du Partenariat, de l'Economiste et de l'assistant juriste.

Par ailleurs, avec la fin du projet PAPUSG en avril 2022, nous avons noté le départ des quatre (4) agents recrutés dans ce cadre (chargé de programme, Assistant de programme, Assistante administrative et financière et Informaticien).

Face à cette situation, l'ONP commence à renouer avec les tensions au niveau du personnel. Il faut penser à leur remplacement, mais aussi au recrutement d'un informaticien, d'un statisticien et d'un sociologue pour renforcer le Service suivi évaluation.

Globalement, on peut dire que dans l'ensemble, les deux organes de l'ONP (le Conseil d'Orientation et la Présidente) ont, malgré les difficultés, assumé correctement leur responsabilité durant l'année 2022.

I.3.3. Projet de réforme

Face aux difficultés récurrentes liées à son fonctionnement, des correspondances ont été adressées au Ministre, Secrétariat général de la Présidence de la République pour attirer l'attention du Chef de l'Etat sur la situation des membres Conseil d'Orientation et la nécessité de modifier certaines dispositions du décret n° 2011-309 qui régit l'institution.

Dans ce sens, Monsieur le Président de la République, lors du Conseil des ministres du mercredi 11 mars 2020, avait « demandé au Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République, de procéder à l'actualisation de l'organisation et des règles de fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité (ONP) ». Le Chef de l'Etat avait également réitéré cette demande lors du Conseil des Ministres du 02 mars 2022.

La question a été soumise au Conseil d'Orientation pour appréciation, étude et propositions. A l'issue des discussions, il a été retenu de produire un document avec des propositions d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'institution.

Toutes les propositions ont été synthétisées et consignées dans un document transmis au Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République comme contribution de l'ONP à la réflexion. Cependant, avec l'avènement de la loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic qui s'applique aux agences et autres structures assimilées, ces propositions sont en train d'être revues pour aller vers un nouveau texte d'organisation.

II. BILAN DE L'EXECUTION TECHNIQUE

En 2022, les activités de l'ONP ont globalement tourné, en dehors des tâches administratives et statutaires, autour du déroulement du Plan de Travail Annuel (PTA) élaboré autour des activités du projet d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre (PAPUSG).

Aucune autre activité n'a pu être menée sur la subvention de l'Etat qui ne cadre pas avec les missions qui sont assignées. L'insuffisance du budget objet de recommandations pour son renforcement dans tous les rapports d'activités précédents plombe le fonctionnement de la structure.

L'ONP a également entamé le processus d'élaboration de son plan stratégique de développement (PSD 2023-2027) avec l'appui financier du Secrétariat général de la Présidence de la République.

II.1. Activités de pilotage

Elles concernent la tenue des sessions du Conseil d'Orientation, les réunions de coordinations et l'audit annuel de gestion.

II.1.1 Tenue des réunions de coordination

Comme pour les années passées, les réunions hebdomadaires de coordination se sont tenues régulièrement sous la direction de la Présidente ou, en son absence, du Secrétaire exécutif, en présence de l'ensemble des membres de l'équipe technique. Les comptes rendus qui sont dressés après chaque réunion servent de tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre des activités ainsi que des décisions ou résolutions prises lors des sessions du Conseil d'Orientation. Durant l'année 2022, sauf contraintes d'agenda, les réunions se sont tenues comme prévues, les lundis matin, ou exceptionnellement en semaine. Au total, plus d'une trentaine de réunions ont été tenues durant l'année, soit en moyenne près de trois réunions par mois.

II.1.2 - Tenue des sessions du Conseil d'Orientation

Les réunions du Conseil d'Orientation constituent une activité réglementaire prévue par le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP. Comme stipulé en son article 4, le Conseil d'orientation doit se réunir en session ordinaire quatre (4) fois dans l'année.

Durant l'année 2022, comme pour toutes les années précédentes, les quatre sessions ont été tenues avec différents points inscrits à l'ordre du jour. Les informations générales ainsi que

la lecture et l'adoption du compte rendu de la session précédente sont régulièrement inscrites à l'ordre du jour de toutes les sessions.

❖ **La première (1^{ère}) session ordinaire du Conseil d'Orientation de l'ONP**

La première session ordinaire du Conseil d'Orientation de l'Observatoire national de la Parité de l'année 2022 s'est tenue le **mercredi 27 avril 2022**, en mode hybride (zoom et présentielle) de **11 heures 30mn à 14 heures 30 mn**, sous la présidence de la Conseillère Safiétou DIOP. La session a enregistré la présence de vingt (20) membres soit un taux de participation de 80%. Six (6) points étaient à l'ordre du jour, dont les trois (3) ont occupé l'essentiel des discussions. Il s'agit de la présentation de l'étude sur l'INEFH, de la présentation et mise en œuvre du projet élection et enfin du partage des rapports du PAPUSG. A la fin de la séance, les principales recommandations formulées à savoir :

- diversifier le partenariat et rechercher des financements alternatif à la subvention de l'Etat ;
- réfléchir sur la possibilité de donner à l'ONP la capacité d'ester en justice à travers une modification des textes de l'ONP ;
- étudier la possibilité d'un ticket pour l'élection au suffrage universel direct (le Maire et son premier adjoint) pour réduire, sinon éliminer le contentieux dans la mise en place des bureaux, car pour la plupart des cas de violations, c'est entre le Président et le premier vice-Président.

❖ **La deuxième session ordinaire du Conseil d'Orientation** a eu lieu le **mercredi 31 août 2022** dans la salle de Conférence de l'ONP. En l'absence de la Présidente de l'ONP Mme Fatou DIOP empêchée, la réunion a été présidée par la Conseillère Nafissatou FALL NDIAYE. Seize (16) membres ont pris part à cette session soit un taux de participation de 64 %. Sept (7) points étaient inscrits à l'ordre du jour. Cependant, les principaux points débattus ont concerné la situation d'exécution technique et financière au 31 juillet 2022 et le projet de réaménagement budgétaire.

❖ **Le mercredi 30 novembre 2022**, s'est tenue, dans la salle de Conférence de l'ONP, **la troisième session ordinaire du Conseil d'Orientation** de l'Observatoire national de la Parité de l'année 2022. En l'absence de la Présidente, Madame Fatou DIOP empêchée, la Session a été présidée par la Conseillère Madame Nafissatou FALL NDIAYE. Treize (13) conseillers sur les vingt-cinq (25) que compte le Conseil ont pris part à cette session, soit un taux de participation de 52%. Quatre (4) points étaient inscrits à l'ordre du jour mais le principal point a concerné l'examen du rapport bilan 2019-2020 sur la parité dans les politiques publiques.

A la suite de la présentation du Rapport, les Conseillers ont unanimement félicité l'équipe de l'ONP pour la richesse et la qualité du document. Ils ont cependant soulevé plusieurs points au cours des discussions et ont formulé plusieurs recommandations formulées.

❖ **La quatrième session ordinaire** du Conseil d'Orientation s'est déroulée, **le mercredi**

22 décembre 2022, en mode zoom et présentiel, de **10 heures 30 min à 13 heures 25 min**. Elle a été présidée par la conseillère Oumou Cantome SARR. Dix-neuf (19) conseillers sur les vingt-cinq (25) ont pris part à cette session, soit un taux de participation de 76%. Six (6) points étaient inscrits à l'ordre du jour mais les principaux points débattus ont concerné : (i) l'examen et l'adoption du projet de budget 2023, (ii) l'examen et l'adoption des projets de PTA 2022 et 2023 et enfin l'adoption du rapport de présentation de l'exécution technique et financière du 4^{ème} trimestre.

Après discussions, le projet de budget 2023 de l'ONP soumis au vote a été approuvé à la majorité des Conseillers présents (quatre abstentions ont été notées). Le Conseil a également adopté, à l'unanimité de ses membres présents, le projet de PTA 2022 qui lui a été soumis.

II.1.3- Audit annuel de gestion

L'ONP a démarré le 09 novembre 2022, une mission d'audit du programme d'appui aux producteurs et utilisateurs de statistiques de genre (PAPUSG). Cela fait suite à la réunion de cadrage tenue le lundi 07 novembre 2022 entre le PAPUSG, le Cabinet ADEX Sénégal et la Coopération espagnole.

L'audit couvre les années 2019, 2020, 2021 et 2022. L'objectif visé est d'évaluer l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières qui ont été mises à la disposition du PAPUSG par le gouvernement espagnol, tels mentionnés aux termes de références de l'audit.

Une équipe du Cabinet ADEX a séjourné tout le mois de novembre au siège de l'ONP pour examiner et analyser les pièces comptables, les rapports annuels et documents de référence (formulation, documents présentés au comité de pilotage, autres rapports, manuel de procédures, décision d'octroi) etc.

Il sied de signaler que le PAPUSG a pris fin en avril 2022, entraînant le départ des quatre (4) agents recrutés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Une demande de prolongation soumise à la coopération espagnole a été acceptée pour exécuter le reliquat de financement et un nouveau coordonnateur recruté dans ce cadre.

II.2. Activités techniques

Les activités techniques de l'ONP tournent autour des activités liées aux missions. Il convient cependant de noter que l'essentiel des activités a pu être mené grâce à l'appui de partenaires dans le cadre du suivi des élections de 2022.

II.2.1. Activités de veille, d'alerte et d'anticipation

❖ Atelier de formation sur les procédures de saisine des juridictions compétentes en cas de non-respect de la Parité dans les organes des conseils territoriaux

Dans le cadre du Projet de Renforcement de la Démocratie Paritaire aux élections territoriales de 2022, le Réseau National de Veille et d'Alerte (RNVA), mis en place par l'ONP en partenariat avec les organisations féminines de la société civile, a organisé, le lundi 31 janvier 2022, aux Résidences Mamoune, un atelier de formation sur les procédures de saisine des juridictions compétentes en cas de non-respect de la Parité dans les organes des Conseils territoriaux.



Cette formation avait pour objectif de renforcer les connaissances des membres du RNVA et des femmes leaders sur les procédures et approches en cas de violation des dispositions de la Loi sur la Parité (LPA) dans la mise en place des organes des Conseils territoriaux.

Elle a enregistré la participation de près de 60 personnes issues de la Coordination nationale du Réseau de veille et d'alerte et de ses Antennes régionales, de l'ONP, ainsi que de certaines femmes leaders.



Madame Fatou DIOP, Présidente de l'ONP, a souligné lors de cet atelier que l'un des objectifs principaux du Projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections départementales et municipales de janvier 2022 (« Ñoŋal taxawaayu jiggéen ñii ci « locales » yi »), était de mettre en place, à l'échelle nationale un dispositif d'observation, de veille et d'alerte. Cette démarche a conduit à la mise en place du **Réseau national de veille et d'alerte pour le respect de la parité** animé par la société civile sous la coordination du Conseil sénégalais des femmes (COSEF) avec sept (7) antennes de veille couvrant les quatorze (14) régions du pays.

Elle a également rappelé qu'à l'issue des élections locales de 2014, les femmes étaient fortement représentées dans les Conseils municipaux et départementaux, soit à un taux 47,9%.

Cependant, cette forte représentation des femmes n'a pas eu d'impact sur leur présence dans les organes de décision.

Or, c'est dans ces Bureaux et Commissions que se prennent les décisions qui assurent une bonne marche de la cité. Et les femmes doivent y participer de manière effective.

En outre, la Présidente de l'ONP a rassuré l'auditoire qu'ils ne sont pas seuls sur ce chantier car le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky Sall, s'est engagé à mettre à contribution le Gouvernement et tous les acteurs concernés afin de parachever le dispositif de la politique gouvernementale sur la Parité dans tous les domaines de la vie publique et institutionnelle.

❖ **Sensibilisation et alerte pour le respect de la Parité dans les organes des Conseils territoriaux**

Des initiatives ont été prises par l'ONP pour le respect de la Parité dans les Bureaux des Conseils territoriaux à travers des lettres pour alerter les autorités concernées :

- ***lettre au Ministre de l'intérieur*** pour lui demander d'instruire les Préfets et Sous-Préfets chargés de superviser l'élection des membres des Bureaux, de veiller au strict respect des dispositions relatives à la Parité pour les Bureaux non encore constitués ainsi qu'à l'affichage des procès-verbaux d'élection des adjoints au maires devant les mairies, conformément aux dispositions de l'article 97 du CGCT ;
- ***lettres aux ministères cités à l'article 3 du décret d'application de la Loi sur la Parité comme étant chargés de son exécution*** (Intérieur, Justice, Collectivités territoriales et Femme) ainsi qu'aux autorités administratives régionales (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfet) pour leur demander de veiller à l'application des décisions de justice ordonnant la reprise des Bureaux non paritaires.

❖ **Communication et sensibilisation pour le respect de la Parité dans les organes de l'Assemblée nationale**

L'ONP a mené des activités d'informations et de sensibilisation à l'endroit des différents acteurs pour le respect de la Parité dans la mise en place des Bureaux et Commissions de l'Assemblée nationale.

Dans ce cadre nous pouvons citer :

- **lettre d'alerte en direction du Président de la République**, gardien de la constitution et garant du fonctionnement régulier des institutions, pour qu'il exhorte

l'ensemble de la classe politique à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la Parité, dans la mise en place des organes de l'Assemblée nationale ;

- **lettre d'alerte en direction des coalitions de partis qui ont obtenu des sièges de députés** : les partis politiques jouent un rôle très important dans le respect de la Parité car ce sont eux qui, à travers les groupes parlementaires, proposent les listes de candidatures pour l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée nationale et des Commissions ;
- **note d'informations aux députés de la nouvelle législature** pour leur rappeler les dispositions législatives et réglementaires sur la Parité et les exhorter à veiller au strict respect de celles-ci.

❖ **Communication et sensibilisation pour le respect de la Parité dans les organes du HCCT**

Pour parer à d'éventuels cas de violations de la Loi sur la Parité lors de l'installation des Bureaux et Commissions du HCCT, l'ONP a adressé une note d'informations aux nouveaux Hauts Conseillers pour les inviter à veiller au strict respect de la Parité dans la mise en place des organes de leur institution.

Aussi, l'ONP a adressé une correspondance au Président du HCCT pour attirer son attention sur la situation de la Parité dans les Bureaux des Commissions techniques où le non-respect de la Parité a induit une sous-représentation des femmes (21,8% des membres) lors de la précédente mandature. A cet égard, l'ONP a exhorté le Président du HCCT à œuvrer pour le respect de la Parité dans le Bureau et les Commissions de l'institution tout en l'invitant à intégrer les dispositions de la Loi sur la Parité dans le Règlement intérieur.

II.2.2. Activités liées à la mission de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux

A ce titre, les activités suivantes ont été déroulées en termes d'études, de recherches et de production documentaire.

❖ **Réunions trimestrielles de suivi sur l'intégration du genre dans les documents sectoriels**

Dans ce cadre, l'ONP après plusieurs rencontres avec les Cellules d'études et de planification (CEP) et les responsables statistiques des ministères a procédé à l'examen des DPPD des départements ministériels. Il ressort de l'analyse, une prise en compte insuffisante de l'Egalité Femme-Homme (EFH) dans les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) / Plan annuel de Performance (PAP).

A cet effet, l'ONP a pu recueillir des données et des informations concernant les difficultés rencontrées par les ministères.

Des lettres d'informations ont été adressées à l'ensemble des ministères ayant pris part au processus et des recommandations ont été formulées en leur endroit pour une meilleure prise en compte de l'EFH dans les documents de planification des sectoriels.

La grille en annexe fait une synthèse des principaux constats et recommandations.

❖ **Analyse de l'EFH au Sénégal en rapport avec le PSE et l'ODD5**

Dans le cadre des activités du PAPUSG, l'ONP a organisé les 8 et 9 avril 2022, à l'hôtel Royal de Saly Portudal, un atelier de partage de l'étude sur l'utilisation de l'indice national de l'égalité femme-homme (INEFH) dans l'analyse de l'égalité de genre au Sénégal. L'étude de l'INEFH portait sur la période 2016-2020. Cet atelier s'est tenu sous la présidence de monsieur Boubacar Mbodj, Ministre-Conseiller à la Présidence de la République, en présence du Professeur Abou Kane, Président du Comité scientifique et Modérateur des travaux, de monsieur Mbaye Faye, Conseiller technique Représentant le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, de Mme Fatou Diop, Présidente de l'ONP, de Madame Selly Ba, représentante du Conseil d'Orientation de l'ONP et de la Représentante HCDH/BRAO.

L'objectif visé était de partager avec les experts nationaux les résultats de l'étude sur l'INEFH, et l'analyse par l'INEFH de l'impact de la mise en œuvre du Plan d'Actions Prioritaires accéléré et ajusté (PAP2A 2021-2023) sur la réduction des inégalités entre les sexes au Sénégal.

❖ **Appui à l'accompagnement des Ministères cibles du PAPUSG pour l'intégration du genre dans les rapports de contribution de la Revue Annuelle Conjointe 2022**

L'ONP avec le soutien de l'AECID, a tenu un atelier d'appui à l'accompagnement des ministères cibles² du PAPUSG pour l'intégration du genre dans les rapports de contribution de la Revue Annuelle Conjointe 2022, du 15 au 17 mars 2022, à l'Hôtel Flamboyants de Saly. Cet atelier a enregistré la participation des responsables des Cellules Genre et d'Equité (CGE) et d'Etude et de Planification (CEP) de chaque ministère ou leurs représentants, mais aussi des responsables des services Statistiques. Ont également participé à cette rencontre, les représentants de la DGPPE, de l'AECID ainsi que des membres de l'équipe technique de l'ONP. L'objectif principal de cet atelier était de faire le cadrage pour l'accompagnement des sept (07) Ministères cibles du PAPUSG dans l'élaboration de leurs rapports-genre afin de contribuer à renforcer la sensibilité genre des rapports de contribution à la revue annuelle conjointe du PSE de 2022.

² MEN, MEPA, MCTEN, MAERSA, MSAS, MPEM, MEDD.

❖ Collecte des données relatives à la situation de la Parité aux élections de 2022

En 2022, trois élections se sont tenues au Sénégal : les élections territoriales, les élections législatives et celles des Hauts Conseillers des Collectivités territoriales.

Dans le cadre du suivi, l'ONP a collecté des données auprès des autorités administratives et judiciaires pour une analyse des résultats de la mise en œuvre de la Loi sur la Parité aux dites élections.

Ces données concernent notamment :

- les listes de candidats ;
- la représentation Femme / Homme ;
- le contentieux sur la Parité.

Les résultats issus de la collecte sont traités dans le rapport de suivi de la mise en œuvre de la Parité aux élections de 2022 qui sera transmis au Président de république.

❖ Révision du Plan stratégique de Développement (PSD)

Avec l'appui technique du Bureau Organisation et Méthodes (BOM) et le soutien financier du Secrétariat de la Présidence de la République, l'ONP a procédé à la révision de son PSD. Un projet de Plan stratégique de développement a ainsi pu être réalisé au bout de trois (03) ateliers résidentiels à Saly. Ces travaux ont permis de réactualiser le diagnostic, de fixer le cadre et de planifier les actions dont la budgétisation estimative est faite et un plan de mobilisation de ressources esquissé. Un dernier atelier est prévu dans le courant du premier trimestre de 2023 pour sa finalisation.

II.2.3. Activités liées aux missions de saisine et d'auto-saisine

❖ Saisine

L'ONP a été saisi le 14 février 2022, par M. Aliou YAGUE, au sujet du non-respect de la Loi sur la Parité dans la mise en place du Bureau municipal de **la Commune de Ndombo Sandjiry** (Région de Saint-Louis, Département de Dagana).

Le Conseil d'orientation de l'Observatoire après avoir délibéré sur le sujet a **recommandé** au Maire de la Commune de Ndombo Sandjiry de procéder à la reprise de l'élection de ses adjoints, conformément à la décision de la Cour d'appel de Saint-Louis. Il a également **exhorté** le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mbane, à veiller à la bonne exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Louis dans ladite Commune.

❖ Auto-saisine

Dans le cadre des élections départementales et municipales de 2022, l'ONP s'est auto-saisi des nombreux cas violations de la LPA dans la mise en place des Bureaux des Conseils territoriaux.

A ce propos, l'Observatoire a publié un **communiqué de presse le 11 février 2022** pour inviter les acteurs au respect des dispositions de la Loi sur la Parité. Dans le même sillage, l'ONP a adressé des **lettres de rappel à la loi à certains Maires et Présidents de Conseil dont les Collectivités sont concernées**, pour leur demandeur de procéder à reprise de l'élection des membres de leur Bureau.

Aussi, **dans le cadre des élections législatives de 2022, l'ONP s'est également auto-saisi au sujet de la violation de la Loi sur la Parité dans le Bureau de l'Assemblée nationale.** Ainsi, dans sa lettre n°0000811 PR/SGPR/ONP/PDTE en date du 29 septembre 2022, adressée au Président de l'Assemblée nationale, l'ONP a rappelé que le Président de l'Assemblée nationale étant membre du Bureau, l'alternance des sexes entre lui et le premier vice-président doit être de rigueur conformément aux textes sur la Parité. Dans la mesure où le Président de l'Assemblée nationale est un homme, le poste de premier-vice-président devrait donc être occupé par une femme. Par conséquent, l'ONP a invité le Président de l'Assemblée à apporter une solution à cette entorse à la loi.

Concernant la saisine et l'auto saisine, la mise en place du dispositif de saisine sur les infractions relatives aux droits des femmes et à l'égalité de genre constitue jusqu'ici une grosse contrainte car elle nécessite des ressources humaines suffisantes et qualifiées (notamment le recrutement des enquêteurs prévu à l'article 21 du décret portant création de l'ONP) ainsi que la révision des textes de l'ONP (révision du décret de création par une loi)

II.2.4. Activités liées à la mission d'information et de diffusion des données indispensables au respect de la LPA et de toutes les dispositions relatives à la promotion économique et sociale des femmes

❖ **Communiqué de presse pour le respect de la Parité dans la mise en place des Organes des Conseils territoriaux**

Dans le cadre de l'installation des organes des Conseils départementaux et municipaux issus des élections du 23 janvier 2022, l'ONP a publié un communiqué de presse le 27 janvier 2022, pour inviter les partis politiques, les coalitions de partis ainsi que les autorités administratives chargés de superviser les élections, de veiller au respect des dispositions de la Loi sur la Parité qui imposent l'alternance des sexes dans la formation des Bureaux et Commissions. L'ONP a rappelé que le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation du Bureau en cause en cas recours devant les juridictions, conformément à la jurisprudence.

❖ **Conférence de presse du Réseau national de Veille et d'Alerte suivie d'une déclaration de presse**

En prélude de l'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale, le RNVA a tenu une conférence de presse le jeudi 08 septembre 2022. Elle a été suivie d'une Déclaration de presse dans laquelle ***le Réseau a indiqué qu'un (e) Président(e) élu (e) dans un Bureau ou une Commission fait partie intégrante de ce Bureau ou de cette Commission. En conséquence, son suivant devra être nécessairement de sexe opposé pour respecter les dispositions de la Loi sur la Parité.***

II.3. Participation de l'ONP à des activités

L'ONP a participé cette année à plusieurs activités organisées par des partenaires.

- ❖ Atelier de partage des résultats de la cartographie PNIASAN (Programme national d'Investissement agricole pour l'Agriculture, la Sécurité alimentaire et nutritionnelle) pour l'accès des femmes et des jeunes dans le domaine agricole ; l'objectif de cet atelier était de partager les résultats de la cartographie PNIASAN et de recueillir les avis et recommandations pour améliorer la disponibilité des données.
- ❖ Atelier de restitution de l'étude portant sur « le genre et la protection sociale : analyse des normes internationales et des dispositifs légaux nationaux relatifs à la protection sociale, méthodes/stratégies pour les rendre sensibles au genre » organisé par l'organisation Régionale Africaine de la Confédération Syndicale Afrique (CSI Afrique), en collaboration avec We Social Movement (WSM) et l'ACV-CSCI International. L'objectif de cet atelier était de soumettre à la validation des acteurs nationaux le rapport provisoire de l'étude susmentionnée portant sur des questions de genre et de protection sociale.
- ❖ Atelier de planification de la feuille de route quinquennale de suivi des recommandations du forum Génération Égalité. L'atelier s'est déroulé à l'Hôtel Fleur de Lys, sis au Point E, et a vu la participation de près de 60 personnes issues du gouvernement, des organisations de la société civile, des réseaux de jeunes, du secteur privé, des PTF. L'objectif principal était d'élaborer le plan opérationnel de mise en œuvre de la feuille de route y relatif.
- ❖ Atelier de renforcement des capacités de gestion des outils de Reporting de la RAC sur la méthodologie de rédaction des rapports de revues sectorielles organisé par le ministère de l'économie, du plan et de la coopération (MEPC), avec l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique (UCSPE) et la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE).

- ❖ Forum annuel de dialogue entre producteurs et utilisateurs de données sur la disponibilité et l'utilisation des statistiques sensibles au genre le 26 avril 2022. La rencontre s'inscrit dans un cadre de dialogue entre producteurs et utilisateurs des données statistiques sensibles au genre afin de discuter des enjeux tout en impliquant les acteurs des Ministères sectoriels, les Partenaires techniques et Financiers, la Société civile, et de recueillir leurs attentes.
- ❖ Atelier national de lancement de l'étude portant sur l'analyse et la promotion des droits des femmes aux logements, à la terre et à la propriété (HLP) au Sénégal tenu le jeudi 28 avril 2022. L'ONG Innovation Environnement et Développement en Afrique (IED Afrique), l'Initiative Prospective Agricole et Rural (IPAR) et l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) se sont réunis en consortium, suite à un appel international de la Banque Mondiale, afin de réaliser une étude visant à analyser et à soutenir les droits des femmes au logement, à la terre et à la propriété (HLP) au Sénégal.
- ❖ Atelier organisé par la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération les 12 et 13 mai 2022 sur la Revue Nationale Volontaire 2022 (RNV 2022) en rapport avec les ODD. Cet atelier avait pour principal but la consolidation par les parties prenantes du rapport provisoire de la RNV 22 sur les résultats de la mise en œuvre des ODD, qui sera présenté au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable (FPHN) de 2022.
- ❖ Atelier organisé par le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération le jeudi 16 juin 2022, à l'hôtel Novotel Dakar, sur la validation politique de la Revue Nationale Volontaire (VNR 2) et sur la mise en œuvre des ODD au Sénégal.
- ❖ Réunion du Groupe Technique G15 composé de 18 institutions, le mercredi 06 juillet 2022, dans les locaux de l'UNICEF sis aux Almadies. La rencontre visait à discuter d'une thématique priorisée dans le cadre du plan d'action 2022, relative à « une application effective de la loi sur la parité lors des prochaines échéances électorales et des échanges autour des efforts des organisations féminines et de jeunes pour des élections apaisées au Sénégal ».
- ❖ Atelier de partage et de validation du « bulletin statistique portant sur le travail non rémunéré et la participation politique et le leadership féminin » et du « rapport-ODD genre au Sénégal » organisé par le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants à travers la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG), les 23 et 24 novembre 2022, à l'hôtel le Fleur de Lys aux Almadies.

- ❖ Première réunion du Comité technique national du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) 2023, organisée par l'ANSD, à l'hôtel Radisson Blue de Dakar le 21 décembre 2022.

L'ONP a également reçu dans ses locaux :

- ❖ une délégation du Bureau Régional du Haut - Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH/BRAO), le mercredi 06 Avril 2022, pour évaluer le partenariat dans le cadre du projet de renforcement de la démocratie paritaire aux élections locales de janvier 2022 et définir les perspectives pour les élections législatives de juillet 2022.
- ❖ une délégation du Bureau organisation et méthodes (BOM), le mardi 04 octobre 2022, pour une réunion de cadrage en perspective de la révision du plan stratégique pour laquelle, l'ONP a pu bénéficier de son appui. Il s'agit pour cette rencontre de revisiter ensemble la proposition de note méthodologique proposée par le BOM pour avoir la même compréhension et s'entendre sur les dispositions pratiques à prendre.

III. Bilan de l'exécution financière

III.1. Allocation budgétaire

Cadre juridique des ressources de l'ONP : la gestion financière est définie aux articles 22 à 27 du décret n° 2011-309 du 07 mars 2011, portant création de l'Observatoire. Ainsi, l'ONP fonctionne selon les règles établies par le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 qui remplace le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics, agences et autres organismes publics similaires.

Le **budget initial** 2022 adopté en décembre 2021 s'élève à la somme de **trois cent soixante-quatre mille trois cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-huit (364 371 188) francs CFA**.

Ce budget enregistre ainsi une baisse de **cent quatre millions cinq cent cinquante-sept mille quatre cent dix-sept (104 557 417) francs CFA** par rapport à celui de 2021, soit et 22% en valeur relative

Cette baisse s'explique d'une part, par la réduction du budget de l'ONP qui avait fortement augmenté suite à loi de finances rectificative (LFR de 50 000 000), et d'autre part, par la baisse du budget du PAPUSG qui passe de **deux cent cinquante-sept millions six cent cinquante mille cent quarante-cinq (257 650 145) FCFA** à **deux cent quatorze millions trois cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-huit (214 371 188) FCFA**, soit une différence en moins de **quarante-trois millions deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante-sept (43 278 957) FCFA**.

BUDGET 2022	
LIBELLE	MONTANT EN FCFA
Subvention (LFI 2022)	150 000 000
Report Financement PAPUSG 2021	194 300 180
Financement PAPUSG 2022	20 071 008
TOTAL	364 371 188

III.2. Mise en œuvre du PTA

L'étroitesse des ressources que l'Etat a mises à la disposition de l'ONP (LFI 2022) a fait qu'aucune activité n'a pu être prévue. Le budget a servi à la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Le Plan de travail annuel (PTA) 2022 de l'ONP comprend essentiellement les activités prévues dans le cadre du PTA 2022 du PAPUSG. Ces activités, qui se sont déroulées de janvier 2022 à mai 2022 marquant la fin du projet PAPUSG, sont les suivantes :

- Atelier d'appui à l'accompagnement des Ministères cibles du PAPUSG pour l'intégration du genre dans les rapports de contribution de la Revue Annuelle Conjointe 2022 ;
- Atelier étude sur l'analyse de l'égalité Femme-Homme au Sénégal en rapport avec le PSE et l'ODD5 ;
- Appui à l'élaboration des rapports régionaux et nationaux EFH ;
- Audit de gestion PAPUSG 2022.

III.3. Bilan de l'exécution budgétaire

Le budget 2022 de l'ONP est réparti en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement :

✓ le montant prévu pour les **dépenses d'investissement** s'élève à **deux cent quatorze mille trois cent soixante-onze mille cent quatre-vingt-huit (214 371 188) FCFA** et concerne d'une part la prise en charges des activités prévues dans le PTA 2022 d'autre part la validation de l'indice national de l'Egalité Femme-Homme (INEFH) dans les politiques publiques.

✓ **les dépenses de fonctionnement** quant à elles sont arrêtées à la somme de **cent cinquante millions (150 000 000) FCFA**.

L'exécution financière du budget de l'ONP a essentiellement porté sur les 150 000 000 F de la loi de finances initiale.

En ce qui concerne le PAPUSG, il y a eu très peu d'activités durant l'année 2022, ce qui explique le très faible taux d'exécution du budget à la fin de l'exercice.

BUDGET ONP		EXECUTION	TAUX D'EXECUTION
Budget (LFI)	150 000 000	148 026 800	99%
PAPUSG	214 371 188	74 101 816	35%
TOTAL	364 371 188	222 128 616	61%

Situation d'exécution au 31-12-2022				
COMPTES	LIBELLES	BUDGET 2021	EXECUTION AU 31-12	TAUX D'EXECUTION
211	Frais de recherche et de développement	10 947 712	-	0%
218	Autres droits et valeurs incorporels	185 500 072	56 178 412	30%
661	Rémunération du Personnel	17 923 404	17 923 404	100%
60	Achat et variation de stocks	14 568 212	14 235 845	98%
61	Transport	400 000	313 000	78%
62	Services extérieurs A	4 600 000	4 434 900	96%
63	Services extérieurs B	14 100 000	14 094 819	100%
64	Impôts et taxes	2 919 880	2 900 959	99%
65	Charges diverses	24 000 000	22 800 000	95%
66	Charges de personnel	89 411 908	89 247 277	100%
TOTAUX		364 371 188	222 128 616	61%

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

IV.1 – CONCLUSION

En 2022, comme pour les années précédentes, on note toujours une couverture insuffisante des missions de l'ONP.

En effet, un examen des missions montre que quatre (4) des missions sont prises en charge avec plus ou moins d'efficacité. Il s'agit des activités relatives :

- (i) à la saisine et à l'auto-saisine ;
- (ii) à la veille, à l'alerte et à l'anticipation ;
- (iii) à la collecte des données ;
- (iv) à l'information et à la diffusion de données indispensables au respect de la Parité.

Ces activités sont en général financées par des partenaires.

Aucune activité n'a pu être financée sur la subvention de 150 000 000 F octroyée par l'Etat, ce qui fait que certaines missions de l'ONP ne sont pas prises en charge.

Il s'agit des missions suivantes :

- (i) mener des études et recherches sur la loi sur la Parité ;
- (ii) veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société.

L'ONP se doit de relever le défi de la mise en œuvre de la totalité des missions qui lui sont dévolues. Pour cela, il est indispensable de revoir à la hausse le budget de l'ONP. L'ONP doit également relever le défi de diversification des sources de financement à travers le développement du partenariat.

L'ONP, dont le cœur de métier est la recherche sur les questions de genre n'a réalisé aucune étude sur cette thématique depuis plusieurs années (en dehors des études réalisées par le PAPUSG). La mise en œuvre prochaine du Plan stratégique pourrait ouvrir de nouvelles perspectives dans ce sens.

IV.2 – RECOMMANDATIONS

- ✓ Régulariser la situation des membres du Conseil d'Orientation en nommant les 25 membres conformément au décret n° 2013-279 du 14 février 2013, modifiant le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité (ONP) qui a ramené le nombre de membres de 34 à 25.

Malgré plusieurs lettres de rappel, la situation n'a pas évolué.

- ✓ Renforcer la dotation budgétaire de l'ONP pour lui permettre de mener régulièrement des études et recherches sur la situation de la Parité dans tous les secteurs de la vie (économique, social et politique) ;
- ✓ Permettre à l'ONP de se conformer aux dispositions réglementaires en procédant annuellement aux audits annuels de gestion ;
- ✓ Faciliter le renforcement des ressources humaines nécessaires pour l'efficacité de l'ONP : statisticien, sociologue, archiviste, informaticien, économiste. Recruter également des assistants pour les services juridiques et suivi évaluation.
- ✓ Procéder à un audit organisationnel pour trouver le juste équilibre entre les missions assignées à l'ONP, son organisation (architecture et personnels) et son mode de fonctionnement.

V. PERSPECTIVES 2023

- ❖ Validation politique d'un Indice national sur l'Égalité Femme Homme (INEFH), outil élaboré par l'ONP en partenariat avec la DGPPE ;
- ❖ Finalisation du Plan Stratégique de développement (PSD 2023-2027) de l'ONP ;
- ❖ Création d'une Plateforme de collecte et de diffusion des données de genre ;
- ❖ Lancement d'une étude portant phase pilote d'une base de données dans le domaine de la gouvernance ;
- ❖ Publication du rapport bilan de la Parité dans les politiques publiques 2019-2020 ;
- ❖ Publication du rapport de Mise en œuvre de la Loi sur la Parité aux élections de 2022.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de travail annuel

Annexe 2 : Grille d'examen des DPPD des ministères

Annexe 1 : Plan de travail annuel

PLAN DE TRAVAIL 2022						
RUBRIQUES	MONTANT	TRIM 1	TRIM 2	TRIM 3	TRIM 4	OBSERVATIONS
Produit 1.1 Un diagnostic institutionnel sur la production sectorielle des statistiques de genre et sur les systèmes d'informations existants est réalisée	19 977 040					
A1.1.2 : Etude Baseline sur le niveau de couverture multisectorielle de la statistique genre au Sénégal	8 262 790	X				Reliquat à payer
A1.1.3 : Etude évaluative des systèmes d'information actuels sur le niveau de désagrégation des données	5 895 435	X				Reliquat à payer
A1.1.4 : Atelier de partage des études	1 950 000	X				
A1.1.5 : Audits genre des budgets-programmes de trois ministères sur les sept ciblés	445 000	X				Retenue 5%
A1.1.6 : Atelier de partage des audits genre des budgets	3 423 815					Reliquat à payer
Produit 1.2 Au moins 7 Ministères produisent des documents de programmation (lettres de politiques sectorielles, Documents de programmation pluriannuels de dépenses) et de bilan (rapports de revues sectorielles) sensibles au genre	41 839 075					
Produit 1.3 Les revues annuelles conjointes (RAC) intègrent le genre						
A1.2.1 : Rencontres avec le top management des 7 ministères ciblés	0	X				
A1.2.2 : Elaboration du manuel de procédures sur la production de statistiques de genre	1 075 000	X				TVA

A1.2.3 : Atelier de partage du manuel de procédures	1 950 000	X				
A1.2.4 : Ateliers de formation des sectoriels	19 123 889	X	X			
A1.2.5 : Réunions trimestrielles de suivi sur l'intégration du genre dans les documents sectoriels	4 500 000	X				
A1.2.6 : Appui à l'élaboration des rapports-genre sectoriels	9 340 186	X	X			
A 1.2.7 : Atelier de partage des rapports genre avec la Direction générale de la planification et la Direction générale du Budget	1 950 000			X		
A1.2.8 : Atelier de partage des rapports genre avec l'Assemblée nationale	1 950 000			X		
A1.2.9 : Atelier de partage des rapports genre avec les OSC	1 950 000			X		
Produit 1.3 Les revues annuelles conjointes (RAC) intègrent le genre	24 992 857					
A1.3.1 : Ateliers de collecte et d'analyse des contributions sectorielles pour le renseignement des indicateurs genre du PSE aux différentes RAC	7 000 000	X				
A1.3.2 : Appui à l'élaboration des rapports de contribution de l'intégration du genre dans les RAC	12 142 857	X				
A1.3.3 : Atelier de partage du rapport avec les PTF	5 850 000					
Produit 2.1 : La base de données des indicateurs de genre produits par les sectoriels ciblés au niveau régional et central est disponible	7 675 000					
A2.1.1 : Mise en place de la base de données des indicateurs de genre	7 675 000	X				Reliquat à payer
Produit 2.2 : L'ONP produit un indice national lui permettant de mesurer le niveau de prise en charge de l'EFH dans les politiques publiques	14 047 712					
A2.2.1. : Etude sur l'évolution des indicateurs genre du PSE et identification des indicateurs genre à suivre dans le PSE 2	3 100 000	X				Reliquat à payer

A2.2.2 : Atelier de mise en cohérence des indicateurs du PSE 2 avec la base de données de l'Indice national de l'égalité Femmes-Hommes	1 950 000	X				
A2.2.3 : Réunions techniques trimestrielles du Comité de suivi de l'Indice national de l'Egalité Femme-Homme	4 997 712	X				
A2.2.4 : Atelier de validation politique de l'Indice national de l'Egalité Femme-Homme dans les politiques publiques	4 000 000		X			
Produit 2.3 : L' ONP publie annuellement un rapport national et des rapports régionaux sur l' égalité des sexes au Sénégal	30 369 594					
A2.3.1 : - Signature de conventions avec les ministères cibles et les trois ARD des zones d'intervention du programme	0	X				
A2.3.4 : - Appui en équipement aux CRS-EFH	3 219 594	X				Reliquat à payer
A2.3.5 :- Appui à l'élaboration des rapports régionaux et nationaux EFH	12 150 000	X				
A2.3.6 : - Ateliers de partage des rapports régionaux	15 000 000		X			
Produit 2.4 : L'ONP et le programme PAPUSG sont connus par les acteurs étatiques et la société civile	27 365 120					
A2.4.1 : Edition des études, guides, manuels, notes et rapports (régionaux et nationaux)	16 562 935	X	X			Reliquat à payer
A2.4.2 : Confection de supports print (tee-shirts, stylos, calendriers, dépliants, banderoles, kakémonos, agendas, blocs notes)	5 727 185	X				Reliquat à payer
A2.4.3 : Réalisation et diffusion d'un spot TV du programme	5 000 000	X				
A2.4.4 : Relookage du site web de l'ONP	75 000	X				Retenue 5%
3. Coordination et gestion du programme	29 131 330					
Réunion du comité de pilotage	164 295	X				
Réunion semestriel du comité technique	150 000	X				

A3.1.1 : Elaboration du manuel de procédures de gestion administratives et comptables	125 000	X				Retenue 5%
A3.1.2 : Salaires du personnel de gestion (à détailler)	9 520 000	X	X			
Chargé de programme	0					
Assistant de programme	0					
Assistant administratif et financier	0					
Informaticien	0					
Chauffeur	0					
Charges patronales	1 624 949	X				
INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT	5 200 783		X			
CARBURANT	5 000 000	X	X			
A3.1.5 : Acquisition des équipements informatiques et mobiliers	1 526 303	X				
A3.1.6 : Missions régionales de suivi et de supervision	5 820 000	X	X			
4. Audit et évaluations	18 266 460					
A4.1.1.1 : Audits annuels de gestion	5 000 000	X				
A4.1.1.2 : Evaluation intermédiaire	6 266 460	X				Reliquat et frais Atelier
A4.1.1.3 : Audit final de gestion				X		
A4.1.1.5 : Capitalisation du programme	7 000 000			X		
autres (non prévus)	707 000					
Produits sanitaire anticovid	81 000	X				TVA

Annonce et insertion (pour les marchés)	200 000					
Frais bancaire	150 000	X	X	X		
Frais bancaire compte principal	276 000	X	X	X		
Total prévisions annuelles Franc CFA	214 371 188					

Annexe 2 : Grille d'examen des DPPD des ministères

Contraintes relevées	Ministères	Facteurs explicatifs	Recommandations
difficulté dans la prise en compte du genre	Pêche, Pétrole et énergie, Tourisme et transport aérien, Collectivités territoriales, Finances et du budget, Eau et Assainissement, Economie numérique et des télécommunications	Absence de prise en compte du genre dans les documents de planification ; problème d'indicateurs sensibles au genre.	Veiller à la prise en compte de l'EFH dans les DPPD et les PAP : dans le « Cadre de mesure de résultats », les résultats attendus du Programme métier sont articulés à des indicateurs désagrégés selon le sexe des bénéficiaires si possibles.
Absence d'indicateurs de genre dans le CMR de Certains Programmes métiers sectoriels	Finances et du budget, Collectivités territoriales, Jeunesse (Programme 1), MEPA (programme FONSTAB) Justice, MENT	Des Programmes métiers visent comme résultats la réalisation d'infrastructures ou le renforcement de capacités institutionnelles	Evaluer les effets et impacts des actions des Programmes métiers sur les bénéficiaires hommes et femmes. -Veiller à la prise en compte de la dimension Femme et Homme dans la planification des interventions ; en tenir compte dans les rapports produits dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des Projets et Programmes - Revoir au niveau central les outils de collecte de données pour leur permettre d'avoir des données désagrégées selon le sexe des bénéficiaires des actions sectorielles;
Existence de données non désagrégées	Pêche, Environnement Développement Durable, Eau et Assainissement, Economie Numérique, Santé et action sociale, Tourisme, Commerce et PME, sport, Economie Plan et coopération, Développement industriel et PMI.	-Données non désagrégées; -Planification non sensible au genre ; -Outil de collecte non sensible au genre	- Renforcer la synergie intra sectorielle pour impliquer les Responsables de Cellules d'études et Planification et de Cellule Genre à l'élaboration des DPPD et des PAP ; aussi, leur permettre de disposer d'une base de données exhaustives et à jours ; et d'avoir des explications sur les résultats enregistrés globalement par les Projets et Programmes.
-Difficultés pour mobiliser certaines données relatives aux résultats des interventions ; -Facteurs explicatifs des résultats enregistrés peu ou pas maîtrisés par certains acteurs (CEP et CG) -Délais souvent trop long pour répondre aux requêtes de	Majorité des Ministères	Insuffisance du niveau d'information et de sensibilité sur les enjeux de l'EFH de certains tops management Faiblesse de la coordination / Synergie intra sectorielle au niveau d'acteurs qui ne sont pas toujours impliqués dans la planification et le suivi des Projets et Programmes	

données ou fournir des rapports de contributions de rapports			- Créer un cadre de dialogue/concertation entre les acteurs intra sectoriels sous le leadership du SG. (les réunions des Comités de pilotage des Projets ou Programmes offrent une opportunité à cet effet).
Les écarts éventuels entre Femme-Homme identifiés dans les résultats ne sont généralement pas expliqués et il n'y pas de perspectives (mesures/actions) pour les corriger	Pêche, Enseignement Supérieur, Eau et Assainissement, Sport, Microfinance et Economie Sociale solidaire, Economie numérique et des télécommunications, Santé et de l'action sociale, Fonction publique, Justice, jeunesse, MFFGPE, Emploi formation professionnelle	Insuffisances de capacités des acteurs en charge Facteurs explicatifs non maîtrisés par les acteurs en charge ce qui appelle une évaluation externe	Renforcer les capacités des acteurs en genre, dans le cadre de la planification et du suivi des politiques publiques
création récente de Cellules d'études et de planification (CEP) du genre et de l'équité (CGE)	Intérieur, Fonction publique, Economie	-Faiblesse de l'appropriation de la mission CGE et CEP -Faiblesse des capacités d'intervention/ Missions dévolues	
insuffisance de ressources (humaines et financières) pour la collecte et le traitement réguliers des données statistiques intégrant le genre	Tous les ministères	Déficit de ressources humaines et financières pour animer un dispositif de suivi opérationnel et efficace intégrant le genre.	Renforcer les moyens d'action des CEP et des CGE pour leur permettre de mieux porter leurs missions.

